

Service des Cimetières

Réf : FM/JFR

Tél. 04.90.78.33.63. Fax : 04.90.76.01.09

Courriel : cimetieres@ville-cavailon.fr

Affaire suivie par Jean-François RAMON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400356-20221021-2022d26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION N° 2022/26
PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS TRENTENAIRES
NON RENOUVELEES PROGRAMME 2023.

Le Maire de Cavailon,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et L.2223-15 ;

Vu l'arrêté N° 2019/32 du 7 mars 2019 portant règlement municipal des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre possession des terrains du cimetière Saint-Véran affectés à des concessions dont le délai de renouvellement réglementaire est venu à expiration ou ayant fait l'objet d'un abandon volontaire par les familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

Article 1 : Les concessions temporaires du cimetière Saint-Véran qui n'ont pas été renouvelées deux années révolues deux années après l'expiration de la période de la concession ou ayant été volontairement abandonnées par les familles, feront l'objet d'une reprise de possession de terrain par la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Emplacements repris :

- Carré C, rangée 2, fosse 8,
- Carré C, rangée 9, fosse 3,
- Carré C, rangée 9, fosse 5,
- Carré C, rangée 12, fosse 5,
- Carré C, rangée 12, fosse 7,
- Carré C, rangée 12, fosse 8,
- Carré D, rangée 11, fosse 2,
- Carré D, rangée 11, fosse 3,
- Carré D, rangée 11, fosse 6,
- Carré D, rangée 16, fosse 3,
- Carré H, rangée 3, fosse 1,
- Carré H, rangée 15, fosse 7,
- Carré H, rangée 15, fosse 8,
- Carré H, rangée 21, fosse 8

Article 2 : Conformément à la législation funéraire, les restes mortels seront recueillis dans des boîtes à ossements et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière Saint-Véran.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Cavaillon, le 21 octobre 2022

Le Maire



Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 25 OCT. 2022

Signature si notification